

INITIATIVE ATTRACTIVITÉ



*Initiative de rénovation
des meublés de tourisme*

OBJECTIF

Aider les propriétaires d'hébergements de tourisme du département à passer à l'acte pour enclencher des travaux de modernisation de leur offre



PROCÉDURE

- Identification des porteurs de projets éligibles par les Offices de Tourisme.
- Accompagnement à la constitution des dossiers par les Offices de Tourisme (Cf. liste des pièces à fournir ci-dessous).
- Instruction simplifiée (2 derniers avis d'impositions, prévisionnel d'activité).

PROPOSITION

- **Mise à disposition d'une ligne de crédit** par Initiative Pyrénées d'un montant de 100 000€
- **35 prêts d'honneur** (prêts sans caution ni garantie personnelle)
- **Pour un montant maximal de 3 000 €** (pour les opérations dont le coût total est inférieur à 10 000 €)

PRINCIPE

À l'issue de la visite conseil réalisée dans le cadre du diagnostic mis en œuvre par le Département à travers les Offices de Tourisme, intervention d'Initiative Pyrénées pour inciter au financement de travaux.



PRÉSENTATION À UN COMITÉ AD HOC

Libération rapide des fonds



LISTE DE PIÈCES À FOURNIR PAR LE PORTEUR

Fonds Initiative Pyrénées
« Prêt rénovation des meublés de tourisme »
Initiative Attractivité

- Rapport d'accompagnement – diagnostic de la visite conseil.
- Prévisionnel sur 3 ans détaillant les charges afférentes à la location du bien (*y compris les remboursements des prêts*) et les revenus locatifs qui en sont issus. (*Tableau Excel Prévisionnel ci-joint*)
- Copie de l'enregistrement de la déclaration en mairie du bien donné en location,
- Copie de la pièce d'identité recto verso,
- Justificatif de domicile (*facture EDF, téléphone...*) datant de moins de 3 mois
- RIB Personnel,
- 3 derniers relevés bancaires
- 2 derniers avis d'imposition

NB: L'intervention d'Initiative Pyrénées se caractérise par l'octroi d'un prêt personnel à taux zéro sans caution sans garantie personnelle correspondant à 50 % du montant total des travaux validés à l'issue du diagnostic réalisé par les Offices de Tourisme des Hautes-Pyrénées retenus par le Conseil Départemental dans le cadre de l'action « aide à la modernisation des meublés de Tourisme ». Le prêt est plafonné à 3 000 € remboursables sur une durée de 4 ans maximum et ne concerne que les logements pour lesquels les opérations de rénovation ont été établies à moins de 10 000 €.